



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme, Environnement,  
Développement des Territoires  
Unité Forêt Biodiversité**

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
FIXANT LES MINIMA ET MAXIMA DES PLANS DE CHASSE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)*

CONSIDÉRANT le code de l'environnement en particulier son article R.425-1-1 qui dispose que le plan de chasse pour le grand gibier peut être fixé, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, pour une période de trois ans, et qu'il peut faire l'objet d'une révision annuelle ;

CONSIDÉRANT que le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des effectifs des différentes populations d'espèces de grand gibier réalisée par la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 29 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 1<sup>er</sup> mai au 21 mai 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT les contributions et observations reçues durant la phase de consultation ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponses formulés dans la note de synthèse pour répondre aux observations du public ;

Il s'avère justifié d'arrêter les minima et maxima des plan de chasse pour les espèces Cerf élaphe, Chevreuil, Daim, Isard et Mouflon méditerranéen pour les 3 saisons cynégétiques 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, dans le département de l'Aude.

**2 6 MAI 2021**

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**